



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens
et de la Coordination
des Politiques Publiques

Bureau du Développement
Durable et des Affaires
Juridiques

Gap, le **17 OCT. 2014**

Arrêté préfectoral n° 2014290-0010

OBJET : Demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant l'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'Adroit sur la commune de Vars.

Pétitionnaire : Commune de Vars

Le Préfet des Hautes-Alpes

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural ;

VU l'absence d'observations de l'autorité environnementale ;

VU la délibération du 12 décembre 2013 par laquelle la commission d'établissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs arrête la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2014 dans le département des Hautes-Alpes ;

VU le dossier déposé par la commune de Vars, en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'Adroit sur la commune de Vars ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 23 septembre 2014 ;

VU la décision du 8 octobre 2014 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête préalable à l'autorisation du projet d'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'Adroit sur la commune de Vars ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er : Il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014 inclus, à une enquête publique, en vue de l'obtention par la Commune de Vars de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement d'effectuer des travaux d'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'Adroit.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du responsable du projet : Monsieur le Maire de Vars – Saint-Marie – 05560 VARS - Tel : 04 92 46 50 09 ou mairie.vars.developpement@orange.fr

Article 2 : L'avis d'ouverture de cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la mairie de Vars.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

Cet avis sera publié par mes soins, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 3 : Monsieur Yves LARNAUDIE, Technicien Territorial Chef en retraite, est désigné par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Claude MIQUEROL, Coordonnateur emploi-formation en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur fait élection de domicile en Mairie de Vars, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Les pièces du dossier relatives au projet, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Vars, pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Vars, soit :

- du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h

ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de Vars – Saint-Marie – 05560 VARS

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'entendre et y recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de Vars :

- le lundi 17 novembre 2014, de 14 h à 17 h,)

- le jeudi 4 décembre 2014, de 14 h à 17 h,) *ouverture exceptionnelle de la mairie*

- le mardi 16 décembre 2014, de 14 h à 17 h.)

Article 6 : Le Conseil Municipal de la commune de VARS est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (Mairie de Vars) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur adresse au préfet (Direction des Moyens et de la Coordination des Politiques Publiques- Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Il transmet également une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la Mairie de Vars pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Durant cette même période, ces documents seront également à disposition du public en Préfecture des Hautes-Alpes, Direction des Moyens et de la Coordination des Politiques Publiques, Bureau du développement Durable et des Affaires Juridiques, 28 rue Saint Arrey - BP 100 - 05011 Gap Cedex et sur le site internet de la Préfecture : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>.

Article 10 : Le Préfet des Hautes-Alpes est compétent pour autoriser ces travaux d'aménagement hydraulique du torrent du Béal de l'Adroit sur la commune de Vars, par arrêté préfectoral.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Maire de la commune de Vars,
Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire, à M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Briançon


Isabelle SENDRANÉ